



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2025/292 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 6 août 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation sur la gestion et le tri des déchets, Grande Rue,

**ARRETE :**

### ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Le mercredi 24 septembre 2025 de 12h30 à 16h00**, les dispositions suivantes sont prises, Grande Rue :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parvis de la mairie, afin de permettre le stationnement de la caravane pédagogique du SycTom,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n°68 Grande Rue, afin de permettre le stationnement des intervenants de la caravane pédagogique du SycTom,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SYCTOM, 41 boulevard Douaumont 75017 PARIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Amel MELHAA JUVENAL - Tél 01.41.14.10.25. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

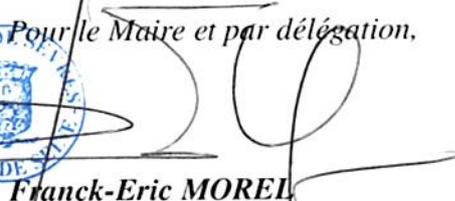
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 13 août 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

 Pour le Maire et par délégation,  
  
**Franck-Eric MOREL**  
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun,